

Confection de la liste électorale et avis aux électeurs

Électrices et électeurs domiciliés

Si vous êtes domicilié sur le territoire de la municipalité de Lantier, vous serez inscrit normalement sur la liste électorale correspondant à l'adresse de votre domicile et vous recevrez, au mois d'octobre 2025, un avis d'inscription par la poste.

Électrices et électeurs non domiciliés

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* autorise, à certaines conditions, les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Municipalité de Lantier à voter lors des élections municipales.

Ainsi, si vous n'êtes **pas une électrice ou un électeur domicilié sur le territoire, vous pouvez être inscrit sur la liste électorale municipale** si vous êtes, **au 18 septembre 2025**:

- la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant(e) unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier,

ou

- la ou le copropriétaire indivis d'un immeuble ou la cooccupante ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier et **que vous êtes désigné par une procuration** pour représenter les autres propriétaires ou les autres cooccupants,

et

- répondez aux autres conditions pour être inscrit à titre d'électrice ou d'électeur, soit être une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en tutelle au majeur, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, c'est-à-dire que vous n'avez pas été déclaré coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.

Les *personnes morales* (les compagnies, par exemple), bien qu'elles soient cooccupantes ou copropriétaires d'un immeuble d'entreprise, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale.

Elles ne peuvent pas désigner une représentante ou un représentant pour l'élection municipale. Seules les personnes physiques (en tant que citoyenne ou citoyen ou en tant que travailleuse ou travailleur autonome, par exemple) peuvent être inscrites.

Pour vous inscrire sur la liste électorale, vous devez remplir le formulaire applicable à votre situation et le transmettre par courriel ou par courrier, avant le **28 septembre 2025**, au Bureau du président d'élection dont les coordonnées se trouvent en bas de page.

Formulaires

- SMR 9.1 _Procuration pour l'inscription sur la liste électorale
- SMR 9.2 _Demande d'inscription sur la liste électorale propriétaire unique
- SMR 9.1 _Procuration pour l'inscription sur la liste électorale (*version anglaise*)
- SMR 9.2 _Demande d'inscription sur la liste électorale propriétaire unique (*version anglaise*)

Vous étiez inscrit comme électrice ou électeur non domicilié aux dernières élections?

Si vous avez déjà rempli l'un des formulaires ci-dessus, il n'est pas nécessaire de le compléter de nouveau. En effet, votre inscription est valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Si vous avez déménagé ou si votre propriété sur le territoire de la Municipalité de Lantier n'est plus la même, vous devez toutefois modifier votre inscription. Il faut alors faire parvenir un nouveau formulaire, dans les délais requis, en nous indiquant les nouvelles informations.